PULNOY

Liberté - Egalité - Fraternité -----

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Avenant à l'arrêté 239/2020 pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Roussillon.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- Vu les numéros d'enregistrement de la Métropole : 439 20 1066280
- Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Roussillon à Pulnoy doivent être réalisés par l'entreprise SLD TP implantée à DARDILLY pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation à partir du 18 novembre 2020 pour une durée de 90 jours.

ARRETE.

Article 1:

L'accès à la rue du Roussillon sera interdit pendant la durée des travaux à tous véhicules, sauf véhicules d'urgence, de secours et d'intervention et riverains.

Les articles 2-3-4-5 de l'arrêté n°239/2020 restent inchangés.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise SLD TP
- La Métropole
- L'affichage

A PULNOY, le 06 novembre 2020

Le Maire.

M OGIEZ